

Secrétariat Général / Convention de mise à disposition d'un terrain sis « Le Pont Romain » entre la commune de Viviers et Monsieur FEUILLER Sylvain

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 5^{ème} alinéa,

VU la demande présentée par Monsieur FEUILLER Sylvain,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition d'un terrain sis « Le Pont Romain » entre la commune de Viviers et Monsieur FEUILLER Sylvain,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des activités professionnelles de Monsieur FEUILLER Sylvain, la commune met à disposition un terrain sis « Le Pont Romain » à Viviers.

ARTICLE 2 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et Monsieur FEUILLER Sylvain ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un terrain.

ARTICLE 3 : La convention prend effet à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une durée identique, dans la limite d'une durée totale n'excédant pas 12 ans. Chaque partie a la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Urbanisme - Mairie de Viviers
- Service Technique – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé.

Fait à Viviers, le 29 janvier 2024

Martine MATTEI,
Maire de VIVIERS

